



Association FAMOG
(FAMILLES des ORPHELINS du GOURMA)
BP 231
FADA N'GOURMA

BURKINA FASO

UNITE PROGRES JUSTICE

CHARTRE

PARRAINAGES PERSONNALISES

L'Association FADAMA développe un programme de parrainage et de soutien scolaire pour des enfants burkinabés. Il nous est apparu nécessaire de rédiger une charte qui fixe les règles de fonctionnement de cette action.

La présente charte de parrainages précise les principes qui régissent les modalités des parrainages. Elle est gage de la transparence et donc aussi de la solidité des liens entretenus par FADAMA avec l'association partenaire FAMOG de FADA N'GOURMA au Burkina Faso (association : FAMILLE des Orphelins du Gourma). Elle fixe aussi les engagements de chaque partie : l'Association Famog, les parrains de France et les jeunes parrainés au Burkina Faso et l'Association FADAMA.

Nous cantonnons notre action aux enfants de Fada N'Gourma et de Bilanga - Yanga. Il nous paraît impossible d'étendre le programme au-delà, étant données les difficultés de communication et de circulation au Burkina Faso.

Tous les enfants en attente de parrainages sont identifiés par nos partenaires locaux de Famog en lien direct avec les services locaux de l'enfance.

I.- GENERALITES :

Des milliers d'enfants au Burkina Faso ne vont pas à l'école à cause de la situation socio-économique de leurs parents ou parce qu'ils n'ont personne pour s'occuper d'eux.

L'école au Burkina n'est pas gratuite. Ainsi les frais de scolarité pour une année au collège sont de 100 € alors que le revenu MOYEN au Burkina est de 70 € par mois. Ainsi des familles ayant peu de moyens se retrouvent dans l'incapacité de scolariser leurs enfants.

Les enfants parrainés sont tous issus de familles très pauvres souvent monoparentales. Ils peuvent être orphelins de père et /ou de mère. Sans parents directs, l'enfant est alors recueilli par une grand-mère ou par la famille d'un oncle vivant aussi dans des conditions extrêmement précaires.

RAPPEL :

Moyennant 140 € par an, le parrainage permet :

- de **scolariser** un enfant démuni et de le conduire progressivement vers son autonomie. C'est un mode d'accompagnement personnalisé qui permet à l'enfant de se construire un avenir et de devenir un adulte responsable.

(Nous ne limitons pas le terme de scolarisation aux seules études générales. Cela peut être aussi une filière technique avec l'apprentissage d'un métier : couture, mécanique, menuiserie etc...)

- de lui **assurer** un suivi de santé et des soins en cas de maladie

- de lui **assurer** un accompagnement alimentaire en période de soudure et en cas de besoin exceptionnel sur appréciation du Comité de suivi des enfants parrainés ;

- **d'être vêtu** dignement pour fréquenter l'école (2 tenues scolaires par année scolaire).

OBJECTIFS :

Le but du parrainage est de permettre à un enfant en grande difficulté de suivre une scolarité régulière, sans préjuger de la nature de cette scolarité, d'avoir un suivi sur le plan de sa santé et de sa sécurité alimentaire et d'être vêtu dignement.

Nous ne limitons pas le terme de scolarisation aux seules études générales. Cela peut être aussi une filière technique avec l'apprentissage d'un métier.

Un suivi de santé est également effectué en parallèle. Nous avons conscience qu'un enfant pour étudier doit être en bonne santé.

L'activité parrainages a aussi pour objectif de promouvoir l'action de parrainage ici en France. C'est dire que l'association Fadama s'engage autant que possible à trouver des parrains au travers des actions de promotion et de sensibilisation en France.

QUI SONT LES ENFANTS PARRAINES ?

Ce sont des jeunes enfants orphelins complets ou non, ou tout simplement des enfants vivants dans des familles signalées aux services sociaux burkinabés pour l'extrême précarité de leurs conditions de vie.

QUI SONT LES PARRAINS ?

Toute personne physique ou morale peut s'engager à parrainer un enfant. Mais il peut s'agir également de toute forme d'expression collective telle une classe ou encore une association. Nous demandons dans ce cas qu'il y ait quelqu'un qui soit nommé responsable et qui soit le référent auquel, l'association FADAMA s'adresse le cas échéant.

L'adhésion à l'association FADAMA est une condition sine qua non, de même que l'acceptation de la présente charte de parrainage.

FONCTIONNEMENT:

Pour des raisons pratiques, les comptes parrainages sont tenus **par année scolaire** de septembre à juin. Le contrat de parrainage prévoit que le parrain verse, par année scolaire, une contribution de 140 € à l'association FADAMA.

Il a aussi la possibilité d'effectuer deux versements de 70 €, le premier en septembre et le second en avril de la même année scolaire.

QUAND S'ARRETE LE PARRAINAGE ?

En principe, le parrainage s'arrêtera naturellement à la fin de la scolarité du filleul. (*Voir aussi le chapitre : les engagements des enfants parrainés.*)

II - LES ENGAGEMENTS DE FADAMA

- le recrutement des parrains
- la transmission d'un dossier de l'enfant parrainé au parrain
- l'encaissement des participations parrainages
- la tenue de la comptabilité des versements effectués au partenaire FAMOG
- le reversement de la **totalité** des participations parrainages reçues à l'Association partenaire FAMOG

(Les versements à FAMOG seront effectués par FADAMA en 3 tiers : le premier courant août, le second courant décembre et le troisième au mois d'avril.)

- le contrôle de l'utilisation des fonds envoyés.
- l'envoi d'un reçu fiscal règlementaire à chaque parrain en janvier, pour qu'il puisse bénéficier éventuellement de la réduction d'impôts prévue.
- une totale transparence financière et la présentation du bilan et des comptes des parrainages au cours de l'Assemblée Générale annuelle de FADAMA

En outre, FADAMA assurera (*en plus des cotisations parrainages envoyées à FAMOG*):

- la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Association partenaire FAMOG concernant la gestion des « parrainages ».
- la réponse dans la limite de ses moyens financiers à toute demande de secours exceptionnels concernant la sécurité alimentaire et la santé des enfants parrainés (soins particuliers - maladie - hospitalisation...)

En cas d'arrêt prématuré d'un parrainage, Fadama s'engage à prendre à sa charge le parrainage jusqu'à la fin de l'année scolaire dans l'attente de trouver un nouveau parrain. Si un remplaçant n'est pas trouvé,

le parrainage sera arrêté. Il est essentiel que Famog prenne conscience que seul un suivi vivant et rigoureux des parrainages est de nature à les maintenir.

III – LES ENGAGEMENTS DE FAMOG

- Identifier les enfants en lien direct avec les services locaux de l'enfance de FADA N'GOURMA et de BILANGA YANGA :

Il n'y a pas de limite d'âge même s'il est attendu de promouvoir une scolarité régulière. En effet il se peut que l'enfant à parrainer ne soit pas encore en âge d'être scolarisé. D'autant que l'âge moyen d'entrée à l'école est de six ou sept ans au Burkina. Dans ce cas précis, le soutien se résume alors en un suivi de santé et un suivi dans le milieu familial **en attendant la scolarisation en classe de CP.**

- Réaliser ce parrainage sous forme d'engagements mutuels entre le parrain, l'enfant et sa famille, l'école, les services sociaux à l'enfance et les associations Famog et Fadama.

Un **ENGAGEMENT** (voir document joint en annexe) sera signé par le parent responsable et éventuellement par l'enfant parrainé selon son âge.

- Etablir un dossier de l'enfant parrainé transmis à Fadama et destiné au parrain.

- Faire donner à l'enfant un enseignement suivi qui puisse l'amener à un diplôme ou à un métier.

- Régler les frais de scolarité de l'enfant directement à l'établissement scolaire,

- Le doter de fournitures scolaires nécessaires et de vêtements corrects

- Lui fournir des livres scolaires s'ils ne sont pas prêtés par l'établissement dans lequel il est scolarisé

- Lui fournir du matériel spécifique au type d'enseignement choisi

- Établir la comptabilité des versements et de l'utilisation des fonds

- Rendre des comptes à FADAMA :

- sur l'assiduité et les résultats scolaires de l'enfant.

- sur l'utilisation des fonds transmis

Les résultats scolaires des enfants parrainés ainsi que les comptes de l'année scolaire écoulée seront transmis à FADAMA au moins 3 semaines avant la date de l'AG qui a lieu le dernier vendredi du mois de septembre.

- Signaler à FADAMA le plus rapidement possible tous problèmes concernant la sécurité alimentaire ou la santé d'un enfant parrainé pour que des secours exceptionnels puissent être envoyés par FADAMA le plus rapidement possible, en fonction des possibilités financières de l'association Fadama.

Un éducateur formé et compétent sera recruté par FAMOG. Il travaillera sous la responsabilité directe du Président de FAMOG.

FAMOG s'engage à lui fournir toute l'aide nécessaire pour mener à bien sa mission :

- une formation, des conseils et un soutien permanent
- un moyen de locomotion pour assurer les déplacements nécessaires.

Mission de l'Éducateur :

- Il assurera le suivi régulier de tous les enfants parrainés en étant le référent de FAMOG pour chaque enfant parrainé.

- Il sera chargé d'établir des liens réguliers avec l'enfant, sa famille et l'école, remplaçant ainsi des parents déficients.

- Il sera attentif à tous problèmes survenus dans la vie scolaire ou familiale et quotidienne de l'enfant parrainé.

- Il veillera à ce que l'enfant soit vêtu correctement

- Il se déplacera fréquemment et régulièrement dans chaque établissement scolaire accueillant un ou plusieurs enfants parrainés pour rencontrer les enseignants des enfants parrainés en leur présence.

- Il visitera aussi fréquemment la famille de chaque enfant parrainé au moins une fois par trimestre ou dès qu'un problème surviendra.

- Il aidera les enfants parrainés à rédiger le courrier destiné au parrain et facilitera la correspondance de tous les filleuls qui adresseront régulièrement aux parrains, au minimum **2 fois par an**, une lettre, un petit mot ou un dessin pour les enfants ne sachant pas encore écrire. Ce courrier sera transmis à FADAMA par l'association FAMOG.

À ce propos il est proposé aux enfants parrainés de s'exprimer librement et de faire revivre leur quotidien aux parrains. Autre élément du suivi des parrainages : l'enfant parrainé peut rédiger une lettre qui raconte ce qui s'est passé depuis « la dernière fois ».

L'éducateur veillera que les enfants évitent des demandes infondées ou exagérées par courrier directement au parrain ; néanmoins, il se peut que des difficultés voient le jour, ou que des besoins spécifiques à tel ou tel autre enfant ou famille apparaissent. Le président de FAMOG avertira alors FADAMA et toute situation individuelle pourra être étudiée. Il est possible que FADAMA et FAMOG puissent entrevoir une autre forme de soutien et une autre action si nécessaire. Le parrain sera averti de chaque problème particulier.

- Il rendra compte de sa mission au Président de Famog au moins une fois par semaine.

IV – LES ENGAGEMENTS DES PARRAINS

Le parrainage étant fondé sur un acte volontaire du parrain ou de la marraine, ceux-ci doivent prendre l'engagement de :

- Parrainer l'enfant pour une année scolaire minimum de septembre à juin
- S'engager à ne pas interrompre inopinément son parrainage sans en avoir averti Fadama au moins un mois avant la fin de l'année scolaire soit courant du mois de mai (ou à tout moment en cas de force majeure).
- Verser une contribution financière de 140 € par an payable en une fois OU en 2 versements de 70 € (en septembre et en avril)
(Actuellement, le parrain peut bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 % dans la limite d'un montant total inférieur à 20 % des revenus. Le parrainage reviendra finalement à 47,60 € après défiscalisation.)
- S'engager à respecter les dates de versements de sa contribution s'il a choisi le paiement en 2 versements de 70 € (septembre et avril)
- Répondre si possible au courrier envoyé par le filleul en envoyant à FADAMA le courrier dans une enveloppe portant le nom de l'enfant et du parrain. Fadama le transmettra au siège de FAMOG .

Ne pas oublier que la plupart des enfants qui entrent à l'école découvrent le français: leur langue maternelle étant l'un des nombreux dialectes parlés au Burkina. Soyez donc indulgent sur leur courrier, surtout s'ils sont très jeunes.

Afin d'éviter les dérives locales possibles, sollicitations exagérées des familles ou des enfants, informations erronées ou pressions sur le parrain, l'échange direct d'adresses ou de liens internet personnels n'est pas souhaité. De plus, la plupart des familles des enfants parrainés ne dispose pas d'adresse postale et le courrier envoyé ne pourrait arriver à destination. Toutes les correspondances seront donc centralisées par FADAMA et envoyées à FAMOG. Sur place, un membre de FAMOG apportera les lettres directement à l'enfant à l'école ou dans sa famille.

De même, FAMOG enverra à FADAMA les courriers des enfants qui seront renvoyés à chaque parrain sans être lus par les responsables de Fadama. En cas de problème ou de demande inconsidérée, veuillez vous rapprocher de Fadama qui demandera des explications à nos partenaires de Famog.

- L'envoi de cadeaux ou de colis doit rester exceptionnel et se limiter à un ou deux petits paquets par an.

Si vous désirez envoyer de petits cadeaux à votre filleul, veuillez si possible respecter les consignes suivantes : n'envoyez que des petits objets utiles, peu coûteux et pouvant s'insérer facilement dans une enveloppe d'environ 21 cm x 29,5 cm. Quelques suggestions : photos, matériel scolaire, livres, cartes postales, petit dictionnaire etc... Des objets plus coûteux pourraient susciter la jalousie de la part de ses camarades !

NE JAMAIS mettre d'ARGENT LIQUIDE dans l'enveloppe ! Aucun argent ne sera remis directement à l'enfant ou à sa famille sauf cas exceptionnels étudiés par notre partenaire FAMOG en fonction de besoins exprimés et REELS.

Envoyez votre paquet à l'Association Fadama sans oublier d'écrire votre nom et le nom de l'enfant que vous parrainez.

III - LES ENGAGEMENTS des ENFANTS PARRAINES:

La scolarisation :

Principe :

Toute décision concernant la scolarisation de l'enfant parrainé est prise par le Président de FAMOG en totale concertation avec le jeune parrainé et l'éducateur chargé du suivi. L'accord du jeune parrainé et de son parent responsable vaut acceptation des engagements suivants :

L'assiduité, travail et discipline à l'école :

C'est le Président de Famog qui inscrit l'enfant dans un établissement scolaire en fonction de ses résultats scolaires, de ses désirs, de sa motivation et en concertation avec lui et avec l'éducateur chargé du suivi.

Par son accord, le filleul prend donc l'engagement de fréquenter assidument l'établissement scolaire ou le centre d'apprentissage dans lequel il est inscrit.

La durée de la scolarisation sera de 7 ans maximum pour le premier cycle primaire et de 5 ans maximum pour le second cycle. **Un seul redoublement sera possible par cycle sauf circonstances exceptionnelles.**

Toute ré-orientation se fait après concertation entre le Président, l'enseignant du jeune parrainé, l'éducateur de Famog et le jeune parrainé. C'est le Président de Famog qui prendra la décision puisqu'elle engage financièrement les deux partenaires FAMOG et FADAMA.

Le but premier du parrainage est d'offrir à l'enfant parrainé la possibilité de fréquenter un établissement scolaire et de suivre un enseignement adapté.

Si la fréquentation est irrégulière, l'éducateur rencontrera le jeune et sa famille afin de connaître les raisons des absences répétées. Si le jeune persiste à ne pas fréquenter régulièrement l'établissement scolaire et s'il fait preuve de mauvaise volonté avérée, il faudra alors en tirer la conclusion qui s'impose.

Un enfant qui recevra trois avertissements dans la même année scolaire pour manque de travail, indiscipline ou fréquentation irrégulière verra sa prise en charge suspendue, dans un premier temps, pour un mois.

Le Président de Famog rencontrera le jeune pour connaître les raisons de son attitude. En cas de récidive dans la même année scolaire, le parrainage pourra être arrêté.

Il appartiendra au Président de Famog de prendre la décision de stopper ou non le parrainage. L'association FADAMA sera alors immédiatement avertie pour proposer au parrain un nouveau filleul inscrit sur liste d'attente.

Arrêt du parrainage :

S'il est prévu que le parrain puisse se démettre de son engagement, il est aussi possible que le filleul émette un avis négatif quant au parrainage et refuse de poursuivre sa scolarité. Si après concertation avec le Président de Famog et l'éducateur, le jeune maintient sa décision, l'engagement du jeune parrainé n'est donc plus respecté et le parrainage s'arrêtera.

De même, en cas de départ d'un jeune parrainé sur une autre région du Burkina ou de fugue ou de disparition d'un enfant parrainé, le parrainage ne pourra se poursuivre.

Il appartiendra au président de FAMOG de faire remonter l'information à FADAMA pour prévenir le parrain concerné et lui proposer un nouveau parrainage d'un enfant inscrit sur la liste d'attente

Poursuite d'études supérieures :

Si le jeune parrainé poursuit des études supérieures dans la capitale à OUAGADOUGOU, FAMOG réfléchira sur les modalités permettant de poursuivre le parrainage. Celui-ci sera d'autant plus nécessaire pour aider le jeune étudiant. Ce jeune étant en âge de se prendre en charge, on peut envisager que le Président de FAMOG lui verse directement le montant de la contribution parrainage à raison d'un tiers en septembre, un tiers en janvier et un tiers en avril.

Courrier destiné aux parrains :

Le jeune parrainé en âge d'être scolarisé s'engage à écrire à son parrain au moins deux fois par année. Il sera aidé par l'éducateur chargé du suivi.

Les jeunes enfants non encore scolarisés pourront envoyer un dessin ou un courrier sera écrit en leur nom par l'éducateur.

Yutz, le

Fada N'Gourma, le

Le Président de l'Association FADAMA :

Le Président de l'Association FAMOG

Norbert PERRIN

Adama LOMPO

La Responsable des parrainages
de l'Association FADAMA

L'Educateur chargé du suivi des Parrainages de
l'Association FAMOG

Claudine TOUVERON

Alassane TIROGO

Association FAMOG
(Famille des Orphelins du Gourma)
BP 231
FADA N'GOURMA
Tél :40 77 13 37
E-mail :famogfadama@yahoo.fr

BURKINA FASO
UNITE PROGRES JUSTICE

ENGAGEMENT

Je soussigné.....

Né le.....à.....

Fils/Fille deet de.....

Personne responsable de l'enfant :

Parrainé par l'association FADAMA depuis le

- m'engage à respecter rigoureusement le règlement intérieur et la charte de la structure
- à fréquenter assidûment l'école
- à faire des efforts pour obtenir de bons résultats scolaires
- à être un élève discipliné et avoir un comportement exemplaire à l'école
- à écrire un courrier 2 fois par an à mon parrain résidant en France
- à suivre tous les conseils et observations faites par le Président de l'association FAMOG ou par l'Educateur responsable des parrainages
- à venir percevoir ma dotation mensuelle chaque **dernier samedi** du mois (ou le samedi suivant avec justification du retard).

J'ai bien noté que passé ce délai, la dotation sera attribuée par l'association Famog à un autre enfant dans le besoin.

J'ai conscience qu'en cas de manquements répétés au règlement intérieur et de mauvaise volonté avérée de ma part, le parrainage pourra être arrêté et attribué à un autre enfant.

Le présent engagement est annuel et implique aussi la responsabilité des parents.

L'enfant parrainé :

Le parent, responsable de l'enfant.